

Bâle 1, 2, 3 ... de quoi s'agit-il?



Séminaire national des professeurs de BTS Banque Conseiller de Clientèle



Pourquoi Bâle?

Une ville suisse au cœur de l'histoire des plus grandes crises financières

1.	1974	Faillite de la banque Herstatt	1974 1975	Création du Comité de Bâle Concordat de Bâle
2.	Années 80	Crises des pays émergents Défaillances d'emprunteurs aux USA	1988	Ratio Cooke
3.	1995	Scandale de la Barings	1996	Amendement pour les risques de marché
4.	1995-1998	Crise mexicaine, crise asiatique, faillite LTCM	2004	Bâle 2
5.	2007-2008	Crise des subprimes, faillite de Lehman Brothers	2010	Bâle 3
6.		Des exigences très (trop) différentes entre banques	2017	Finalisation de Bâle 3



La création du Comité de Bâle

Une réponse à la prise de conscience du risque systémique

Le 26 juin 1974, dépôt de bilan de la banque allemande **Herstatt** alors que la partie en US dollars des opérations de change de la banque n'est pas dénouée, à cause du décalage horaire.

Première prise de conscience du risque systémique sur les marchés financiers modernes.

Un directeur de la Banque d'Angleterre, Peter Cooke, propose une réunion des banques centrales et des superviseurs bancaires des pays du G10 (Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse)



Le Comité de Bâle⁽¹⁾ est né et se réunit dorénavant à Bâle (Suisse) quatre fois par an, sous l'égide de la Banque des règlements internationaux (BRI).



En 1975, un document le « **Concordat de Bâle** » introduit le principe du contrôle bancaire sur base consolidée

⁽¹⁾ Le Comité regroupe désormais **28 juridictions** avec Luxembourg et Espagne puis, depuis 2009 : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Corée, Hong Kong, Inde, Indonésie, Mexique, Singapour, Turquie, Russie et Union Européenne.



Le 1^{er} accord de Bâle, dit ratio Cooke

Les crises successives imposent de se concentrer sur le risque de crédit

Les premiers travaux de grande ampleur du Comité aboutissent à la publication, en 1988, d'un accord sur un ratio international de solvabilité, baptisé *"ratio Cooke"*, du nom de l'instigateur du Comité.

Ce ratio est au cœur des accords dits « Bâle 1 » et constitue un élément fondateur de la régulation bancaire : chaque risque doit comprendre un certain montant de fonds propres pour assurer la sécurité globale du marché et minimiser les risques de nature systémique en évitant « l'effet domino ».

Ratio Cooke = Fonds propres > 8 %
Risques

Fonds propres	Risques = risques « pondérés »		
Capital et réserves (« Tier 1 »)	Etat	Risque à 0 %	
+	Banque	Risque à 20 %	
т	Crédit immobilier	Risque à 50 %	
Emprunts subordonnés (« Tier 2)	Autres crédits	Risque à 100 %	

Le scandale de la Barings ou les risques hors du bilan

Un amendement au ratio Cooke en 1998 pour prendre en compte les risques de marché

Risques de 400 = risques « pondérés » de 170

Le ratio Cooke ne prend en compte **que les risques de crédit**

Etat	100	0 %	0
Banque	100	20 %	20
Crédit immobilier	100	50 %	50
Autres crédits	100	100 %	100
Total	400		170



En 1995, le scandale de la Barings conduit le Comité de Bâle à revoir et approfondir ses règles : star de la banque Barings, Nick Leeson, à peine 25 ans à l'époque, réalise au début des années 1990 des profits colossaux sur son "desk" de Singapour : spécialisé dans le trading des produits dérivés, ses gains représentent en 1993 près de 10 % des bénéfices de la banque. Jusqu'à ce que, confronté à des difficultés, il ne se mette à dissimuler ses pertes dans un compte d'erreurs, le désormais célèbre compte 88 888.

Ignorées par le contrôle totalement défaillant de la banque, les pertes s'accumulent jusqu'à représenter près de la moitié du capital de la Barings.



Le Comité de Bâle amende le ratio Cooke en 1996 pour prendre en compte les risques de marché et ouvre la possibilité d'utiliser les modèles internes pour calculer les fonds propres réglementaires sur ces risques



Bâle 2 : les 3 piliers de la régulation bancaire

La complexité des évolutions des métiers bancaires impose une profonde révision du cadre réglementaire

L'accord de Bâle de 1988 a été jugé insuffisant

- Une conception des risques bancaires trop étroite, puisque limitée au seul risque de crédit et depuis 1996 aux risques de marché.
- Une mesure du risque insuffisamment affinée : pondération uniforme des entreprises à 100 %, même si elles étaient dotées de toutes les garanties et bien notées, alors que certains États de l'OCDE, pourtant pondérés à 0 %, ont pu se révéler risqués.
- Une grille de pondérations rigide car ne prenant pas en compte les techniques de réduction des risques (garanties).

Bâle 2 Pilier 1 Pilier 2 Pilier 3 Exigences minimales de Surveillance par les Transparence fonds propres: autorités de supervision discipline de marché Risque de crédit - Évaluation des risques - Obligations accrues de (nouvelles approches) publication (sur les exigences Risque de marché fonds propres et les supplémentaires en différentes méthodes (inchangé) fonds propres Risque opérationnel Échanges d'évaluation plus des (nouveau) soutenus et réguliers risques) avec les banques

Bâle 1 : Harmonisation des règles en matière d'exigence de capital

Taux de capital de 8 % fixé de manière uniforme à l'échelle internationale



Bâle 2 : un champ plus large pour les modèles

Mieux évaluer le risque de crédit et élargir le champ des risques

Ratio Cooke amendé (Bâle 1)		Bâle 2
Risque de crédit	Calcul forfaitaire selon la contrepartie	Méthode standard fondé sur les notations externes Systèmes de notations internes
Risque de marché	Méthode standard Modèles internes	Inchangé
Risque opérationnel		Méthode standard Modèle interne

Pour le risque de crédit, l'approche standard donne la possibilité de mesurer le risque de la contrepartie par les notes allouées par les agences de notation et les systèmes internes (plus élaborés) sont fondés sur les données propres des banques et doivent être autorisés par les superviseurs :

- Une mesure dite fondation où la banque calcule la probabilité de défaut des contreparties (PD) et le taux de perte en cas de défaut (LGD) est donné dans la réglementation
- Une mesure dite avancée où la banque calcule tous les paramètres



Bâle 2 : un champ plus large pour les modèles

Des exigences en fonds propres mieux en adéquation avec les risques

Bâle 1

Risques de 400 = risques « pondérés » de 170

Etat	100	0 %	0
Banque	100	20 %	20
Crédit immobilier	100	50 %	50
Autres crédits	100	100 %	100
Total	400		170
Fonds propres	17		
Ratio	10%		

Bâle 2 standard

Risques de 400 = risques « pondérés » de 140

Total Fonds propres	400		140 nction de la
Banque Crédit immobilier Autres crédits	100 100 100	20 % 50 % 50 %	20 50 50
Etat	100	20 %	20

Bâle 2 système interne

Risques de 400 = risques « pondérés » de 85

Etat	100	5 %	5
Banque	100	15 %	15
Crédit immobilier	100	25 %	25
Autres crédits	<u>100</u>	40 %	<u>40</u>
Total	400		85
Fonds propres	17		fonction de la
Ratio	20 %	no	tation interne

Bâle 2 : méthode « système interne »

Risque de **crédit** en fonction du **risque de défaut** (PD) et de la perte en cas de défaut (LGD)

Prêt de 100 à une entreprise, risque de 40 %

=> Risques pondérés : 100 x 40 % = 40

Bâle 3 : répondre à la crise de 2007/2008 et 2010

Une crise financière, économique et de la dette souveraine

Crise financière — Crise économique — Crise de la dette souveraine

- Un problème de marché : les crédits subprimes, La valeur des biens et leur largement octroyés par des non-banques et mis liquidité dans des produits structurés
- Une crise **bancaire** car les marchés se sont bloqués, les investisseurs refusant d'acheter des La confiance titres, les banques refusant de se prêter les unes aux autres

3. Une crise **économique** par la réduction du financement du secteur privé et les impacts négatifs sur la consommation et l'emploi, moteurs de croissance

La place des banques dans le financement de l'économie

4. Une crise de la dette souveraine liée à la dégradation de la conjoncture (moindres rentrées fiscales) et aux efforts des États pour soutenir leurs secteurs financiers

Les liens entre risque souverain et risque bancaire



Bâle 3 : répondre à la crise de 2007/2008 et 2010

Combler les insuffisances et les défauts de la réglementation Bâle 2

Insuffisances et défauts de Bâle 2

- Du fait de la sensibilité aux risques, Bâle 2 est une réglementation procyclique (moins de fonds propres quand la situation est bonne, plus de fonds propres quand la situation se détériore avec des capitaux alors rares et chers
- Sous pondération de certains risques (risques de marché ou produits complexes – titrisations)
- Même si Bâle 2 a introduit le Pilier 2, la norme de Bâle n'est qu'une norme de capital alors que les risques ne se limitent pas aux questions de capital

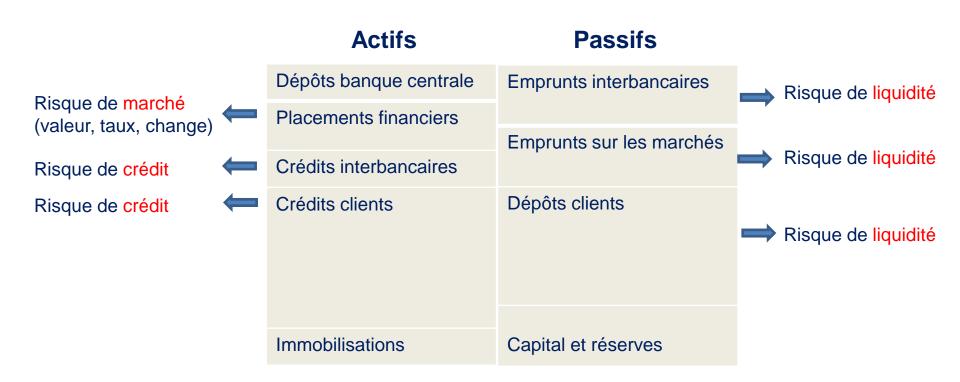
Comment renforcer le secteur bancaire?

- Renforcer les exigences de fonds propres des opérations les plus risquées (par exemple risques de marché)
- Banques *Too-big-to-fail*
- Insuffisance de fonds propres
- Problèmes de liquidité / refinancement
- Gouvernances déficientes



Bâle 3 : répondre à la crise de 2007/2008 et 2010

Mieux prendre en compte tous les risques des banques



Risque de transformation en durée (passifs plus courts que les actifs)

Risque de taux (passifs à taux variables / actifs à taux fixes et/ou variables)

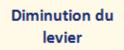


Bâle 3 : répondre à la crise de 2007/2008 et 2010

Des exigences renforcées pour le capital et de nouvelles normes

Bâle 3 2010 Mieux assurer la couverture des risques

Renforcer la qualité et la quantité de fonds propres



Encadrement de la liquidité

Limitation de la pro cyclicité en ajoutant des coussins



- + de fonds propres pour les risques de marché
- Renforcer le « noyau dur » (capital et réserves)
- + de fonds propres pour les banques systémiques



- Une mesure simple, transparente et non fondée sur les risques
- Limiter
 l'endettement
 des banques



Le grand absent de la réglementation internationale alors que c'est « l'essence pour le moteur »



 Des coussins (fonds propres supplémentaires) en haut de cycle pour freiner la croissance excessive du crédit

Et prise en compte renforcée du **risque de taux** dans le Pilier 2



Bâle 3 : répondre à la crise de 2007/2008 et 2010

Quatre normes quantitatives au lieu d'une seule

Une norme de capital / risques

CET1 = capital + réserves / risques pondérés avec de nombreux coussins

Bâle 1 et 2

Dette
« assimilée »
à des fonds
propres

Capital et réserves

Bâle 1 et 2

Bâle 3

7 % CET 1

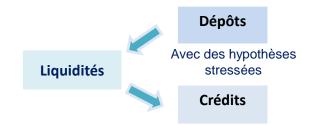
Une norme de capital / endettement

Levier = Tier 1 (capital + réserves + titres subordonnés) / total de bilan ajusté



Une norme de liquidité à court terme

LCR = <u>actifs liquides (titres souverains et dépôts BC)</u> sorties nettes de trésorerie à 30 jours

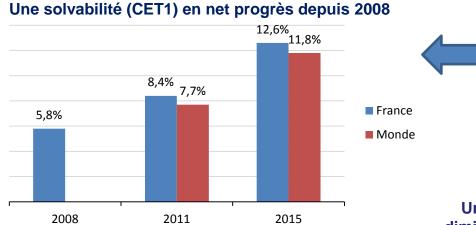


Une norme de transformation

NSFR = <u>ressources stables</u> emplois durables Actifs Passifs longs longs

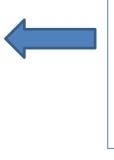
Finalisation de Bâle 3

Bâle 3 a déjà permis de renforcer la solidité des banques



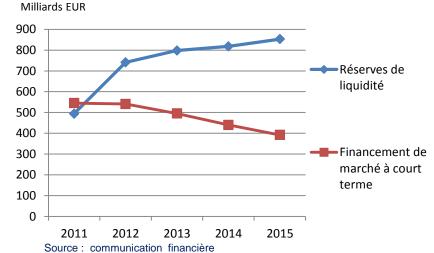
Source: SGACPR, BCBS (monde = banques internationales avec Tier 1 > 3G€)

Encadrement du risque de liquidité



Renforcement du niveau et qualité des fonds propres avec des exigences spécifiques les pour banques systémiques

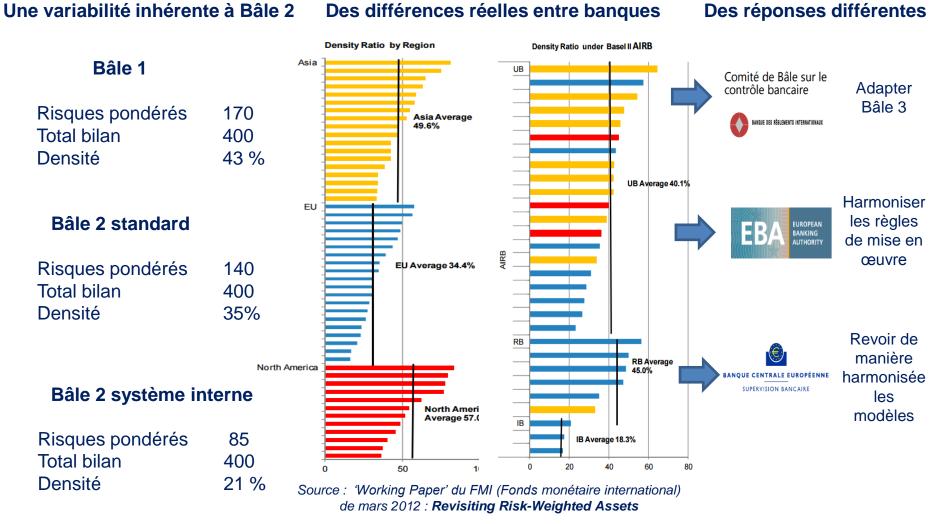
Une augmentation des réserves de liquidité et une diminution des financements de marché à court terme





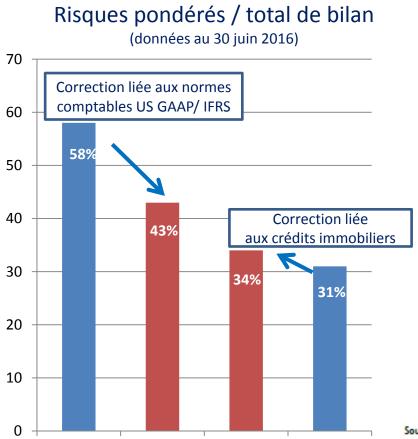
Finalisation de Bâle 3

Quelle réponse à la question de la variabilité des risques pondérés ?



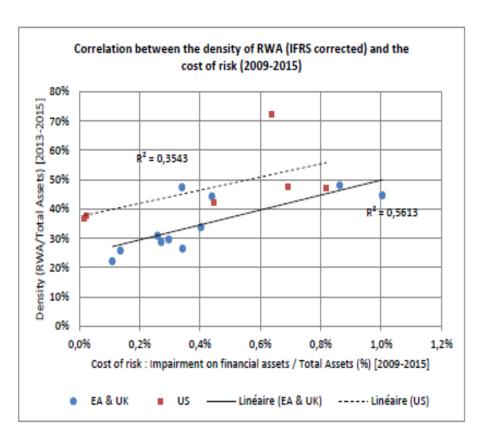
Finalisation de Bâle 3

La variabilité s'explique en partie par des éléments objectifs



EU GSIBs

US GISBs



Sources: The raw data comes from:

- FDIC Global Capital Index for the Total Assets (TA) and the Total RWA.
- SNL for the Cost of Risk (Impairment on Financial Assets over Total Assets) for the year 2009-2013



Finalisation de Bâle 3

Bâle 3 finalisé donnera de la visibilité réglementaire

Question centrale : quelle place et quel rôle pour les modèles internes dans le dispositif réglementaire ?



Objectif des travaux de finalisation de Bâle 3 : restaurer la confiance dans l'évaluation des risques réalisés par les banques

En pratique, les travaux de finalisation de Bâle 3 portent sur :

- Mesure du risque de crédit : révision en profondeur de l'approche standard et encadrement accru de l'approche notations internes
- Mesure du risque opérationnel : refonte du dispositif existant (nouvelle approche et fin de l'utilisation des modèles internes)
- Introduction d'un plancher (capital output floor)
 entre le calcul en méthode interne et celui en
 méthode standard
- Introduction d'une exigence de levier spécifique pour les banques systémiques (G-SIBs), audelà de l'exigence de 3% de capital (Tier 1).



Merci de votre attention et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr

